

RELEVÉ DES DÉCISIONS
Réunion du Conseil Municipal de la Commune de
LA BOUILLIE

Séance du 28 avril 2022 à 20h00

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit avril, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Date de la convocation : 22 avril 2022

Présents : Pascal LEBRETON, Lidwine SIMÉON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL.

Absents représentés : Dominique CHRÉTIEN par Jean-Luc BARBEDIENNE, Jean-Claude LEFEBVRE par Lidwine SIMÉON, Nadine BLANCHARD par Josiane BOURGAULT, Murielle SIVÉ par Pascal LEBRETON, Olivier LE PROVOST par Nathalie HUON.

Secrétaire de séance : Josiane BOURGAULT

➤ **2022-016 .7.5 Attribution des subventions 2022.**

Madame Lidwine Siméon, adjointe aux finances présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues par la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder, pour l'année 2022, les subventions suivantes sous réserve de la production par les associations des justificatifs obligatoires :

Société de Chasse	250€	Comité de jumelage	250€
Loisirs et Créations	250€	Amicale laïque	250€
Club de l'amitié	250€	HDB Emeraude	250€
Handball Erquy-Hénansal	210€	Musicales lambolliennes	250€
SNSM ERQUY	100€	Comité des Fêtes	250€
France Adot 22	50€	FNACA	90€
Quatre Vaulx, les Mouettes	100€		
Centres d'apprentissage (Chambre de Métiers et de l'Artisanat, CFA, maisons familiales) (par apprenti)			30€
Voyage scolaire (un/année scolaire/enfant dès la 6ème)			31€

Vote : adopté

➤ **2022-017 1.1 Marché public. Travaux de sécurité rue des Ecoles. Choix de l'entreprise.**

Vu la délibération 2022-002 du 27 janvier 2022 arrétant le projet d'aménagement de deux écluses routières doubles, une consultation des entreprises a été lancée en mars 2022.

La remise des offres était fixée au lundi 25 avril 2022.

Après analyse par l'ADAC 22 des offres reçues, monsieur le maire propose de retenir l'entreprise EIFFFAGE, pour un montant de 20941.00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Retient l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 20941.00€ HT,
- Autorise monsieur le maire à signer le marché et tout document y afférent.

Vote : **adopté à l'unanimité.**
